

GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **31 mai 2010**

Délibération n° 2010-1536

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil de développement - Désignation des membres dans le cadre du renouvellement

service : Direction de la prospective et du dialogue public

Rapporteur : Monsieur Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 21 mai 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 2 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Lévêque, Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Nissanian, Ollivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Pillon, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Philip), Barge (pouvoir à M. Assi), Blein (pouvoir à M. Sturla), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Ferraro (pouvoir à M. Longueval), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Havard (pouvoir à M. Huguet), Lebuhotel (pouvoir à M. Lambert), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Mme Levy (pouvoir à M. Buffet), MM. Meunier (pouvoir à M. Forissier), Morales (pouvoir à M. Geourjon), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson (pouvoir à M. Kabalo), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Réale (pouvoir à M. Passi), Vergiat (pouvoir à M. Abadie).

Absents non excusés : M. Pillonel.

Séance publique du 31 mai 2010

Délibération n° 2010-1536

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Conseil de développement - Désignation des membres dans le cadre du renouvellement**

service : Direction de la prospective et du dialogue public

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 mai 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Conseil de développement de la Communauté urbaine de Lyon a été installé en février 2001, suite à la démarche Millénaire 3 et conformément à la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999. Il a été refondé en 2006 et a pris au cours des dernières années toute sa place dans la politique de participation citoyenne de la Communauté urbaine. Le Conseil de développement s'est ainsi vu conforté dans sa triple vocation de participer à l'élaboration de la stratégie d'agglomération et des politiques publiques communautaires, d'être force de proposition et d'assurer un rôle de développeur du débat public. L'efficacité du Conseil de développement est désormais largement reconnue par l'institution communautaire : la qualité de ses contributions, la diversification de ses thématiques de travail et l'intensification du dialogue avec les élus et les services en attestent.

Conformément aux dispositions retenues lors de sa refondation, la composition du Conseil de développement doit aujourd'hui être renouvelée. Ce renouvellement s'inscrit dans une logique de continuité : structuration par collèges et mode de désignation des membres. Il doit aussi être l'occasion d'initier une nouvelle dynamique alliant qualité de travail, engagement collectif et diversité des membres, et ce pour un nouveau cycle de trois ans.

Par sa délibération n° 2006-3242 du 1er mars 2006, le conseil de Communauté a pris acte de la refondation du Conseil de développement afin de donner un nouveau souffle à cette instance et a accepté les principes de composition et de désignation des membres.

La capacité du Conseil de développement à apporter une réelle valeur ajoutée pour éclairer les politiques publiques à l'échelle de l'agglomération dépend largement de son exigence d'ouverture et de sa capacité à représenter la diversité de la société civile organisée :

- diversité thématique (urbanisme, déplacements, habitat, développement économique, environnement, cadre de vie, culture, solidarité, etc.),
- diversité territoriale (différentes communes et quartiers de l'agglomération, etc.),
- diversité socio-culturelle (selon le genre, l'âge, les origines culturelles, etc.).

La composition du Conseil de développement doit aussi permettre la participation de personnes qualifiées issues de la société civile ainsi que la participation de citoyens volontaires (non mandatés par des associations ou organismes du territoire) souhaitant participer aux réflexions et débats concernant l'avenir de l'agglomération lyonnaise.

Par sa délibération n° 2006-3388 du 2 mai 2006, le conseil de Communauté a fixé le nombre de membres titulaires du Conseil de développement à 255, siégeant pour une durée de 3 ans. Le Conseil de développement est, depuis, organisé sur la base de 6 collèges :

- acteurs économiques et organisations socioprofessionnelles et syndicales (environ 40 membres),
- organismes publics et assimilés (dans les domaines de santé/social, enseignement supérieur et recherche, culture, urbanisme, etc.) (environ 45 membres),
- vie associative (environ 55 membres),
- représentation territoriale des habitants (Conseils de quartiers, comités d'intérêts locaux, etc.) (45 membres),

- personnes qualifiées (environ 20 membres),
- citoyens volontaires (55 membres).

Il est rappelé que le Président du Conseil de développement est nommé par monsieur le Président de la Communauté urbaine.

Quatre ans après la refondation du Conseil de développement, une démarche de renouvellement de sa composition a été engagée à l'automne 2009 par le Vice-président en charge de la participation citoyenne, en étroite collaboration avec le Président du Conseil de développement et avec l'appui de direction de la prospective et du dialogue public - mission participation citoyenne. Les membres du bureau du Conseil de développement ont été largement associés à cette démarche. Un groupe de travail du Conseil de développement a été mobilisé pour participer à l'élaboration de propositions concernant les nouveaux secteurs et acteurs à solliciter, ainsi que les modalités de renforcement de la logique d'engagement, d'accueil et d'intégration des nouveaux membres.

Le renouvellement de la composition du Conseil de développement a été envisagé comme une opportunité pour aller vers une plus grande diversité des membres (féminisation, rajeunissement, représentants de secteurs faiblement représentés jusqu'à présent comme l'économie sociale et solidaire, la culture, l'économie verte, etc.), tout en cherchant à consolider un engagement et une dynamique de travail collectif dans la durée.

Ce processus de renouvellement a été mis en œuvre de façon différenciée selon les collèges :

- renouvellement partiel des collèges acteurs économiques, organismes publics et vie associative : sur la base d'une veille et d'un repérage des forces vives de l'agglomération lyonnaise, en lien avec les sujets de travail actuels ou futurs du Conseil de développement, ces acteurs ayant confirmé leurs motivations à s'investir au sein du Conseil de développement,
- renouvellement complet des collèges représentants territoriaux (désignés par les Présidents des Conférences locales des maires) et citoyens volontaires (appel à candidatures large par voie de presse et site Internet puis désignation après tirage au sort sous contrôle d'huissier afin de garantir une représentation équilibrée en fonction de critères de genre et d'âge),
- renouvellement partiel du collège personnes qualifiées, désignées par monsieur le Président de la Communauté urbaine sur proposition du Président du Conseil de développement.

Dans une logique de coopération métropolitaine renforcée fortement, soutenue par la dynamique inter-Conseils de développement, il est proposé d'associer les Présidents des Conseils de développement des territoires voisins (Saint Etienne Métropole, Porte de l'Isère, Pays Viennois) ou leurs représentants comme invités permanents du Conseil de développement. Dans un même souci de partenariat, il est proposé que le Président du Conseil économique et social régional, ou son représentant, soit également invité permanent du Conseil de développement.

Conformément à la décision prise dans la délibération du 1er mars 2006, il convient aujourd'hui d'adopter la liste des membres titulaires du Conseil de développement pour les trois années à venir, sauf désistement ou exclusion pour non respect du règlement intérieur du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Valide la composition du Conseil de développement pour un mandat de trois ans sauf désistement ou exclusion, conformément à la liste annexée à la présente délibération.

2° - Mandate monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon ou son représentant pour procéder, en concertation avec le Président du Conseil de développement, durant les trois années à venir, aux ajustements futurs de la composition du Conseil de développement et l'autorise à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 juin 2010.